

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2025-108 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC POUR LES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES POUR 2026 ET ANNEES SUIVANTES**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Une commission locale d'évaluation du transfert de charges (ci-après « CLETC ») des communes membres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») s'est réunie le 17 novembre 2025 pour examiner deux points.

Le premier concerne les voiries d'intérêts communautaire.

Par délibération n° 25-79 du 25 septembre 2025, le conseil communautaire s'est en effet prononcé en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire de trois nouvelles voies : l'impasse du Rollier sur la commune du Thor, ainsi que la voie verte de la gare et le prolongement de l'avenue de la Petite Marine jusqu'au chemin des Mouissonnes sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.

La voirie qui prolonge l'avenue de la Petite Marine jusqu'au chemin des Mouissonnes et la voie

verte de la gare sur la commune de L'Isle sur la Sorgue sont issues de la CCPSMV. La Commune de L'Isle sur la Sorgue ne supporte donc aucun coûts pour toutes les voies créées par la CCPSMV dans les zones d'activités nouvelles.

L'impasse du Rollier, située sur l'aire d'accueil des gens du voyage, était quant à elle déjà incluse dans la gestion intercommunale lors de la reprise de l'aire, à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal qui la gérait.

Cette nouvelle déclaration d'intérêt communautaire n'emporte donc pas d'incidence sur les attributions de compensation.

Le second point concerne une révision libre d'attribution de compensation.

La commune de Fontaine de Vaucluse a en effet décidé d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2025 au Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (ci-après « SICTIAM »), via une adhésion mutualisée par la CCPSMV, elle-même adhérente.

Comme c'est le cas pour les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse, le surcoût d'adhésion que doit supporter la CCPSMV est pris en charge par les communes, via une révision libre des attributions de compensation.

Le montant à retenir pour la commune de Fontaine de Vaucluse est de 912 € pour une année pleine et 456 € au titre de la quote-part de 2025.

L'attribution de compensation ne pouvant être modifiée en cours d'année, il a été proposé de faire supporter le coût de l'adhésion 2025 en la retenant sur 2026.

Lors de la CLETC, il a donc été proposé de modifier les attributions de compensation de 2026 comme suit (hors déduction des coûts des services communs) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 017,00 €

A compter de 2027, il a été proposé que les attributions de compensation définitives soient les suivantes (hors déduction des coûts des services communs) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 473,00 €

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLETC du 17 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges qui s'est réunie le 17 novembre 2025

Article 2 : approuver les montants des attributions de compensations indiqués ci-dessous

Attributions de compensation de 2026 (*hors déduction des coûts des services communs*) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 017,00 €

Attributions de compensation de 2027 et années suivantes (*hors déduction des coûts des services communs*) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 473,00 €

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 05 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.